

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/139

### DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

### CANTON DE EPINAY S/ SENART

### COMMUNE DE BOUSSY-SAINT- ANTOINE

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 24 novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Madame COTTE, 1ere Adjointe au Maire

DATE DE CONVOCATION  
18/11/2022

DATE D'AFFICHAGE  
18/11/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 19

VOTANTS : 28

#### ETAIENT PRESENTS :

Messieurs LOUIS, MILTON, LANDEL, MASSIMI, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO, RABARDEL, GARAY  
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, ANOUMAN AKRÉ, GOBERT, DAVID, BERTRAND

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur COLAS à Madame BENALLAL, Monsieur CEAUX à Madame RAFRAFI, Madame FALGUEYRAC à Madame ADAMIC, Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur LARDEREAU à Madame COTTE, Monsieur DESIRLISTE à Monsieur LANDEL, Madame LINTINGRE à Madame WINKOPP, Madame PAILLET à Monsieur LOUIS, Madame CHOUYA à Monsieur CRISEO

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BRAHIM

---

OBJET : **Décision modificative n°2 au BP 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Finances - Personnel - Affaires générales – Intercommunalité

APRES avoir eu connaissance des réajustements nécessaires,

DECIDE à l'unanimité les modifications suivantes au Budget 2022 :

<b>Dépenses d'investissement</b>	
<b>261 - Titre de participation</b>	<b>10 800,00</b>
<b>2313 - Immobilisations corporelles en cours - Bâtiments</b>	<b>-10 800,00</b>
<b>4581 - Opérations d'investissement sous mandat - dépenses</b>	<b>5 993,06</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	
<b>4582 - Opérations d'investissement sous mandat - recettes</b>	<b>5 993,06</b>

### Dépenses de fonctionnement

<b>739115 - Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU</b>	<b>5 700,00</b>
<b>611 - Contrats</b>	<b>30 000,00</b>
<b>60612 – Energie - Electricité</b>	<b>20 000,00</b>
<b>61521 - Terrain</b>	<b>20 000,00</b>
<b>62875 -Remboursement au GFP de rattachement</b>	<b>24 300,00</b>
<b>65888 - Charge de gestion courante</b>	<b>-100 000,00</b>

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 24/11/2022

  
Le Maire,  
Romain COFFA



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/140

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**CANTON DE  
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 24 novembre à vingt heures

**COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-  
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
18/11/2022

ETAIENT PRESENTS :  
Messieurs LOUIS, MILTON, LANDEL, MASSIMI, CHAUVET, BRAHIM,  
GHEDDOUCHE, CRISEO, RABARDEL, GARAY

DATE D'AFFICHAGE  
18/11/2022

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC,  
ANOUMAN AKRÉ, GOBERT, DAVID, BERTRAND

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :  
Monsieur COLAS à Madame BENALLAL, Monsieur CEAUX à Madame  
RAFRAFI, Madame FALGUEYRAC à Madame ADAMIC, Monsieur  
LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur LARDEREAU à Madame  
COTTE, Monsieur DESIRLISTE à Monsieur LANDEL, Madame  
LINTINGRE à Madame WINKOPP, Madame PAILLET à Monsieur  
LOUIS, Madame CHOUYA à Monsieur CRISEO

PRESENTS : 19

VOTANTS : 28

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BRAHIM

---

**OBJET : Autorisation à donner au Maire pour engager et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023**

Le Maire expose au Conseil Municipal que des dépenses urgentes d'investissement peuvent être nécessaires avant l'adoption du budget primitif 2023.

Il précise que, malgré l'absence d'adoption du budget 2023 avant le 31 décembre 2022 (principe d'antériorité), la loi lui permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses réelles de la section d'investissement (hors remboursements d'emprunts et compte de liaisons, restes à réaliser et reports) du budget de l'exercice précédent, à la condition d'y avoir été autorisé par le Conseil Municipal.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager ces dépenses.  
Le Conseil Municipal,

Vu la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Intercommunalité – Moyens généraux  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager des dépenses d'investissements avant l'adoption du budget primitif 2023 dans les limites fixées ci-dessous :

Autorisation de régler les dépenses en 2023 dans les limites fixées ci-dessous :	Dépenses réelles réalisées au 10/11/2022 :
Chapitre 20 : 16 704 €	66 816 €
Chapitre 21 : 368 847 €	1 475 388 €
Chapitre 23 : 10 627 €	42 908 €

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 24/11/2022

  
Le Maire  
Román  


## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/141

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**CANTON DE  
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 24 novembre à vingt heures

**COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-  
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
18/11/2022

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs LOUIS, MILTON, LANDEL, MASSIMI, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO, RABARDEL, GARAY

DATE D’AFFICHAGE  
18/11/2022

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, ANOUMAN AKRÉ, GOBERT, DAVID, BERTRAND

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur COLAS à Madame BENALLAL, Monsieur CEAUX à Madame RAFRAFI, Madame FALGUEYRAC à Madame ADAMIC, Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur LARDEREAU à Madame COTTE, Monsieur DESIRLISTE à Monsieur LANDEL, Madame LINTINGRE à Madame WINKOPP, Madame PAILLET à Monsieur LOUIS, Madame CHOUYA à Monsieur CRISEO

PRESENTS : 19

VOTANTS : 28

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BRAHIM

---

OBJET : **Réajustement des tarifs des concessions dans le cimetière et les columbariums pour 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Finances - Personnel – Affaires Générales – Intercommunalité – Moyens généraux

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs de concessions dans le cimetière communal, applicables au 1er janvier 2023 :

Concessions dans le cimetière et les colombariums	Tarifs 2023
Concession dans le cimetière communal	
-Concession 15 ans	151,00 €
-Concession 30 ans	423,00 €
-Concession 50 ans	837,00 €
Concession dans le columbarium communal de 2008	
-Concession 10 ans	100,00 €
-Concession 15 ans	147,00 €
-Concession 30 ans	292,00 €
-Concession 50 ans	492,00 €
Concession dans le columbarium communal de 2013	
-Concession 10 ans, Case 2 places	336,00 €
-Concession 10 ans, Case 3 places	387,00 €
-Concession 15 ans, Case 2 places	384,00 €
-Concession 15 ans, Case 3 places	458,00 €
-Concession 30 ans, Case 2 places	526,00 €
-Concession 30 ans, Case 3 places	671,00 €
-Concession 50 ans, Case 2 places	727,00 €
-Concession 50 ans, Case 3 places	973,00 €

**DECIDE** de répartir de la façon suivante la recette correspondante à 2/3 sur le budget de la commune et à 1/3 sur celui du CCAS.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 24/11/2022

Le Maire  
Romain COLSON



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/142

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**CANTON DE  
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 24 novembre à vingt heures

**COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-  
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
18/11/2022

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs LOUIS, MILTON, LANDEL, MASSIMI, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO, RABARDEL, GARAY

DATE D'AFFICHAGE  
18/11/2022

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, ANOUMAN AKRÉ, GOBERT, DAVID, BERTRAND

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur COLAS à Madame BENALLAL, Monsieur CEAUX à Madame RAFRAFI, Madame FALGUEYRAC à Madame ADAMIC, Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur LARDEREAU à Madame COTTE, Monsieur DESIRLISTE à Monsieur LANDEL, Madame LINTINGRE à Madame WINKOPP, Madame PAILLET à Monsieur LOUIS, Madame CHOUYA à Monsieur CRISEO

PRESENTS : 19

VOTANTS : 28

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BRAHIM

---

**OBJET : Réajustement des tarifs de location de salles municipales pour 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Finances - Personnel – Affaires Générales – Intercommunalité,

Vu la commission Vie locale – sportive et culturelle,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs de location et la caution des salles municipales, selon les tableaux annexés à la présente.

**TARIFS LOCATION DES SALLES MUNICIPALES du 1er avril au 31 octobre (sans chauffage)**

USAGERS	Salle A.CAMUS (50 personnes)		LAMARTINE (19 personnes)		Petite salle des ANTONINS (60 personnes)	
	Semaine	S D	Semaine	S D	Semaine	V S D
ASSOCIATIONS BUXACIENNES	91.50 €	276€	57.75 €	223.50 €	115.50 €	428.50 €
	Gratuité 1 fois par an					
PARTICULIERS BUXACIENS					115.50 €	428.50 €
PARTICULIERS EXTERIEURS					138 €	513.50 €
SYNDICS ET ASSOCIATIONS DE COPROPRIETAIRES BENEVOLES	Gratuité					
SYNDICS ET ASSOCIATIONS DE COPROPRIETAIRES	91.50 €	276 €	57.75 €	223.50 €	80.50 €	242 €
STAGES/SEMINAIRES	Dans la journée contre signature d'un protocole					

**TARIFS LOCATION DES SALLES MUNICIPALES du 1 er novembre au 31 mars**

SYNDICS ET ASSOCIATIONS DE COPROPRIETAIRES	137 €	414 €	86.50 €	335 €	120.75 €	363 €
Tous les utilisateurs doivent remplir un formulaire ou un contrat de location et justifier d'une responsabilité civile						

**Cautions location privée :**

Matériel : 400 €

Ménage : 50 €

**DIT** que les fonds seront encaissés sur la régie de recettes créée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 1998 et inscrits au budget de chaque exercice.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 24/11/2022

Le Maire  
  
 Romain COLAS  


## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/143

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**CANTON DE  
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 24 novembre à vingt heures

**COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-  
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
18/11/2022

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs LOUIS, MILTON, LANDEL, MASSIMI, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO, RABARDEL, GARAY

DATE D'AFFICHAGE  
18/11/2022

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, ANOUMAN AKRÉ, GOBERT, DAVID, BERTRAND

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur COLAS à Madame BENALLAL, Monsieur CEAUX à Madame RAFRAFI, Madame FALGUEYRAC à Madame ADAMIC, Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur LARDEREAU à Madame COTTE, Monsieur DESIRLISTE à Monsieur LANDEL, Madame LINTINGRE à Madame WINKOPP, Madame PAILLET à Monsieur LOUIS, Madame CHOUYA à Monsieur CRISEO

PRESENTS : 19

VOTANTS : 28

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BRAHIM

---

OBJET : Réajustement des tarifs des droits de place et stationnement 2023

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Finances - Personnel – Affaires générales– Intercommunalité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs de droits de place et stationnement, applicables au 1er janvier 2023

Manèges, cirques, caravanes de forains, etc... – 0,56 € par m2 et par jour

Marchands ambulants occasionnels (jusqu'à 12 occupations par mois) – Forfait journalier : 13.06 €

Marchands ambulants permanents (plus de 12 occupations par mois) – Forfait mensuel : 389.55 €

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 24/11/2022

Le Maire,  
Romain COLAS



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/144

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**CANTON DE  
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 24 novembre à vingt heures

**COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-  
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
18/11/2022

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs LOUIS, MILTON, LANDEL, MASSIMI, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO, RABARDEL, GARAY

DATE D'AFFICHAGE  
18/11/2022

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, ANOUMAN AKRÉ, GOBERT, DAVID, BERTRAND

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur COLAS à Madame BENALLAL, Monsieur CEAUX à Madame RAFRAFI, Madame FALGUEYRAC à Madame ADAMIC, Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur LARDEREAU à Madame COTTE, Monsieur DESIRLISTE à Monsieur LANDEL, Madame LINTINGRE à Madame WINKOPP, Madame PAILLET à Monsieur LOUIS, Madame CHOUYA à Monsieur CRISEO

PRESENTS : 19

VOTANTS : 28

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BRAHIM

---

**OBJET : Réajustement du tarif du droit d'occupation du domaine public pour 2023**

Afin de réglementer les occupations de voirie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs applicables. L'autorisation d'occupation du domaine public est principalement accordée aux sociétés de déménagement, aux sociétés de travaux déposant une benne à gravats, un échafaudage...

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de réévaluer la redevance pour l'occupation du domaine public au tarif actuel de 3 € par m<sup>2</sup> et par jour.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Finances – personnel – Affaires générales – Intercommunalité – moyens généraux,

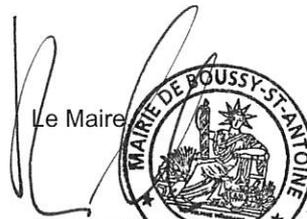
Considérant qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux travaux, chantiers, déménagement, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1er janvier 2023, la redevance pour occupation du domaine public à 3.15 € par m<sup>2</sup> et par jour.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 24/11/2022

Le Maire  
  
Romain COLAS  


## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/145

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**CANTON DE  
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 24 novembre à vingt heures

**COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-  
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
18/11/2022

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs LOUIS, MILTON, LANDEL, MASSIMI, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO, RABARDEL, GARAY

DATE D'AFFICHAGE  
18/11/2022

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, ANOUMAN AKRÉ, GOBERT, DAVID, BERTRAND

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur COLAS à Madame BENALLAL, Monsieur CEAUX à Madame RAFRAFI, Madame FALGUEYRAC à Madame ADAMIC, Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur LARDEREAU à Madame COTTE, Monsieur DESIRLISTE à Monsieur LANDEL, Madame LINTINGRE à Madame WINKOPP, Madame PAILLET à Monsieur LOUIS, Madame CHOUYA à Monsieur CRISEO

PRESENTS : 19

VOTANTS : 28

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BRAHIM

---

**OBJET : Autorisation à donner au Maire pour signer la promesse de vente pour la cession de la parcelle du bâtiment des ateliers municipaux**

La Ville de Boussy-Saint-Antoine est devenue propriétaire en 2021 de la parcelle cadastrée section AI n°29, d'une superficie de 1 000 mètres carrés au prix de 211 000 euros.

La société Yuman Immobilier a proposé un prix d'achat de 660 000 euros.

La désaffectation de ces emprises au service public communal ne pourra pas intervenir avant la date de la signature de la promesse de vente, de sorte qu'il a été décidé de procéder au déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section AI numéro 29.

Le constat de la désaffectation de la parcelle devra impérativement intervenir préalablement à la signature de l'acte de vente, de sorte :

- Qu'il ne sera pas prévu de condition résolutoire liée à la désaffectation des biens aux termes de l'acte de vente, et
- Que l'étude d'impact pluriannuelle visée à l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques n'a pas à être réalisée.

La date de réalisation de la promesse de vente étant fixée à 12 mois à compter de la signature, sauf prorogation des engagements des parties, la désaffectation est prévue pour intervenir dans ce délai et prendra en tout état de cause effet dans un délai maximum de trois ans à compter de la présente délibération.

La parcelle et le bâtiment seront être libres de toute occupation des services municipaux à la date de la signature de l'acte de vente.

La promesse est consentie sous les conditions préalables suspensives suivantes :

Conditions suspensives auxquelles les parties ne peuvent renoncer :

1-Droit de préemption ou de préférence : la Promesse est consentie sous la condition qu'aucun droit de préemption, quel qu'il soit, résultant de dispositions légales, ni aucun droit de préférence résultant de dispositions conventionnelles, n'existe ou ne soit exercé sur le bien.

2-Caractère définitif de la présente délibération

3-Constat de la désaffectation par huissier de justice préalablement à la signature de l'acte de vente.

Conditions suspensives au bénéfice de l'acquéreur

1-Situation hypothécaire : état hypothécaire certifié de moins d'un mois au jour de la réitération des présentes remontant à un titre translatif et délivré sur une période trentenaire de l'absence de charges réelles, notamment

privilege ou hypothèque, grevant le Bien, de l'absence de saisie ou de commandement de saisie ou de toute publication portant atteinte à la libre disposition du droit de propriété du bien.

2- Obtention d'un permis de construire valant permis de démolir ou de deux autorisations distinctes ayant un caractère définitif : la ou les autorisations devront être obtenues de manière expresse, en vue de la démolition des constructions existantes et de l'édification d'un ensemble immobilier comprenant une résidence d'hébergement pour personnes âgées, une résidence pour étudiants, un espace de coworking, des commerces en rez-de chaussée ainsi que des places de stationnement dans le respect du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111-1, L 2141-1 et L 2141-3,

Vu la proposition d'acquisition de la société Yuman Immobilier

Vu l'avis du Domaine en date du 17 novembre 2022,

Vu la commission Finances, Personnel, Affaires générales, Intercommunalité, Moyens généraux,

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI numéro 29 d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> et du bâtiment existant,

Considérant que la Ville souhaite vendre cette parcelle et le bâtiment existant à la société Yuman Immobilier, Considérant que cette parcelle cadastrée section AI n°29 et le bâtiment existant font partie du domaine public communal et qu'à ce titre, ils sont inaliénables et imprescriptibles, et qu'en conséquence la cession de ces biens ne peut intervenir qu'après la sortie du bien du domaine public formalisée par une décision de déclassement,

Considérant que la désaffectation de ces emprises du service public communal ne pourra pas intervenir avant que les services actuellement en activité ne soient relogés sur un autre site et qu'il convient ainsi de procéder au déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section AI n° 29,

Considérant que conformément à l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffectation des emprises déclassées doit intervenir dans un délai qui ne peut excéder trois ans à compter de la décision de déclassement,

Considérant que la désaffectation de cette parcelle interviendra donc à compter du complet déménagement des services concernés et dans un délai qui ne pourra excéder trois ans à compter de la présente décision, étant précisé que la libération des emprises est prévue à ce jour pour le 28 février au plus tard,

Considérant que le jour de la signature de l'acte authentique de vente, la désaffectation de la parcelle et du bâtiment existant devra avoir été constatée, de telle sorte que la vente pourra être conclue sans condition résolutoire de la désaffectation,

Après en avoir délibéré avec 26 voix POUR et 2 voix CONTRE (Monsieur GARAY et Madame BERTRAND),

APPROUVE la désaffectation aux activités de service public communal de la parcelle cadastrée section AI n° 29,

DECIDE le déclassement par anticipation de ladite parcelle et du bâtiment existant et des accessoires s'y trouvant en vue de leur cession,

DIT que la désaffectation des emprises interviendra dans un délai qui ne pourra excéder trois ans à compter de la présente décision et qu'elle interviendra en tout état de cause préalablement à la signature de l'acte de vente,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la promesse selon les conditions visées dans la présente délibération et autorise le Maire à signer tous actes et pièces concourant à la réalisation de la vente, tous avenants et procès-verbaux, conventions et correspondances et à procéder à toutes formalités et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 24/11/2022

Le Maire,  
Romain COLAS

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a tree and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE BOUSSY-SANT-Antoine' and 'ESSONNE' at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the bottom text.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/146

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**CANTON DE  
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 24 novembre à vingt heures

**COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-  
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
18/11/2022

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs LOUIS, MILTON, LANDEL, MASSIMI, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO, RABARDEL, GARAY

DATE D'AFFICHAGE  
18/11/2022

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, ANOUMAN AKRÉ, GOBERT, DAVID, BERTRAND

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur COLAS à Madame BENALLAL, Monsieur CEAUX à Madame RAFRAFI, Madame FALGUEYRAC à Madame ADAMIC, Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur LARDEREAU à Madame COTTE, Monsieur DESIRLISTE à Monsieur LANDEL, Madame LINTINGRE à Madame WINKOPP, Madame PAILLET à Monsieur LOUIS, Madame CHOUYA à Monsieur CRISEO

PRESENTS : 19

VOTANTS : 28

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BRAHIM

---

OBJET : **Tableau des effectifs**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ART 1 : DECIDE de modifier les postes suivants :

- Transformer 1 poste d'adjoint technique principal de 2eme classe en 1 poste d'adjoint technique
- Transformer 1 poste d'adjoint d'animation en 1 poste d'ATSEM principal de 2eme classe
- Transformer 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe en 1 poste d'adjoint administratif

ART 2 : DIT que cette décision prendra effet au 24 novembre 2022.

Le tableau des effectifs au 24 novembre 2022 est donc le suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS EXISTANTS AU 24/11/2022	EFFECTIFS POURVUS AU 24/11/2022
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Directeur général des services	A	1	1
<b>EMPLOI DE CABINET</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Collaborateur de Cabinet	A	1	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>25</b>	<b>18</b>
Attaché principal	A	1	1
Attaché	A	1	1
Rédacteur principal 1re classe	B	1	0
Rédacteur principal 2e classe	B	1	0
Rédacteur	B	2	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	6
Adjoint administratif	C	7	6
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>35</b>	<b>31</b>
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0
Agent de maîtrise ppl	C	2	2
Agent de maîtrise	C	6	6
Adjoint technique ppl 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0
Adjoint technique ppl 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2
Adjoint technique	C	23	21
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>4</b>	<b>4</b>
Brigadier-chef principal	C	2	2
Gardien brigadier	C	2	2
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>13</b>	<b>10</b>
Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1
Educateur jeunes enfants 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	0
Educateur jeunes enfants 2 <sup>ème</sup> classe	A	1	1
Moniteur Educateur ppl et intervenant familial	B	1	1
Agt spéc. des écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	6
Agt spéc. des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>13</b>	<b>10</b>
Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe	A	1	0
Psychologue de classe normale	A	1	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	0
Infirmière de soins généraux de classe normale (Infirmière de classe supérieure)	B	1	1
Infirmière de soins généraux de classe normale (Infirmière de classe normale)	B	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>e</sup> classe	C	3	3

Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe	C	6	6
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>36</b>	<b>35</b>
Animateur ppl de 1ère CLASSE	B	1	1
Animateur ppl de 2eme CLASSE	B	1	1
Animateur	B	0	0
Adj ani, ppl 1ère	C	2	2
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	12	12
Adjoint d'animation	C	20	19
<b>AUTRES EMPLOIS</b>		<b>12</b>	<b>4</b>
Assistantes maternelles		9	4
Saisonniers		3	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>140</b>	<b>114</b>

**ART 3** : DIT que les dépenses liées à ces modifications seront imputées au chapitre 012 du budget et à l'article prévu par la réglementation.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 24/11/2022

Le Maire,  
Romain COLLET



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/147

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**CANTON DE  
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 24 novembre à vingt heures

**COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-  
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
18/11/2022

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs LOUIS, MILTON, LANDEL, MASSIMI, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO, RABARDEL, GARAY

DATE D'AFFICHAGE  
18/11/2022

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, ANOUMAN AKRÉ, GOBERT, DAVID, BERTRAND

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur COLAS à Madame BENALLAL, Monsieur CEAUX à Madame RAFRAFI, Madame FALGUEYRAC à Madame ADAMIC, Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur LARDEREAU à Madame COTTE, Monsieur DESIRLISTE à Monsieur LANDEL, Madame LINTINGRE à Madame WINKOPP, Madame PAILLET à Monsieur LOUIS, Madame CHOUYA à Monsieur CRISEO

PRESENTS : 19

VOTANTS : 28

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BRAHIM

---

**OBJET : Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France pour l'exercice 2021**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Monsieur le Maire expose que le SIGEIF a fait parvenir début novembre 2022 son rapport d'activités pour l'exercice 2021.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il en donne communication au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis de la commission Finances - Personnel – Affaires générales - Intercommunalité,  
En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités du SIGEIF pour l'exercice 2021,

DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les quinze jours à venir,  
DIT que le public sera informé de cette mise à disposition par voie d'affichage apposé en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

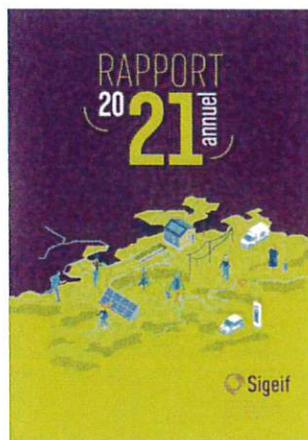
Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 24/11/2022

Le Maire,  
Romain COLAS





SERVICE PUBLIC  
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ  
ET DES ÉNERGIES LOCALES  
EN ÎLE-DE-FRANCE



# ANNEXE AU RAPPORT ANNUEL 2021

LES CHIFFRES CLÉS  
DE VOTRE COMMUNE

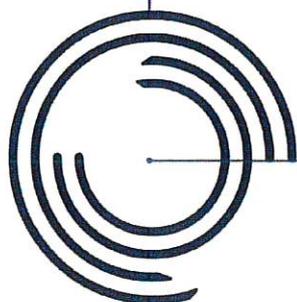
---

BOUSSY-SAINT-ANTOINE

---

# LES CHIFFRES CLÉS POUR LE GAZ 2021

ANNEXE AU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SIGEIF



BOUSSY-SAINT-ANTOINE

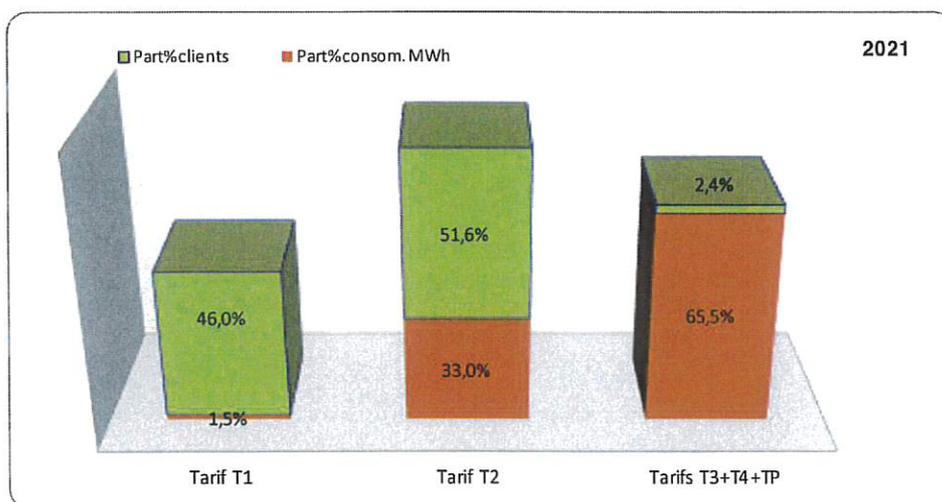
## GAZ

### A - LES CLIENTS ET LA CONSOMMATION PAR CATEGORIE

en MWh	Nombre de clients				Consommation				Tt. Recettes (en k€ HT)**
	Total clients	Clients T1	Clients T2	Clients T3+T4+TP	Total consommation	Conso. T1*	Conso. T2	Conso. T3+T4+TP	
2021	1 458	671	752	35	47 454	727	15 658	31 069	479
2020	1 481	684	760	37	42 934	677	12 954	29 303	453
2019	1 514	712	765	37	46 898	895	14 104	31 899	473

\* DCP : données à caractères personnelles (moins de 11 clients ou moins de 200 MWh de consommation annuelle)

\*\* Recettes perçues par GRDF, gestionnaire du réseau de gaz naturel.

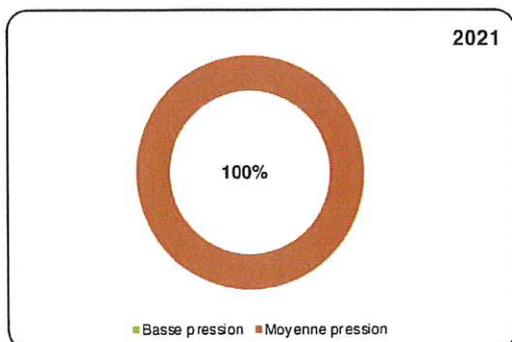


T1 (< 6 MWh/an) : usage cuisine. T2 (6 à 300 MWh/an) : chauffage domestique, écoles, Pmi. T3 (300 à 5 000 MWh/an) : Pme, piscines, groupes scolaires. T4 (> à 5 000 MWh/an) : grands ensembles immobiliers. TP : très gros consommateurs raccordés au réseau de distribution.

### B - NATURE ET LONGUEUR DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Pression du réseau			
en mètres	Basse pression	Moyenne pression	Total
2021	0	19 645	19 645
2020	0	19 645	19 645
2019	0	19 590	19 590

La basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression

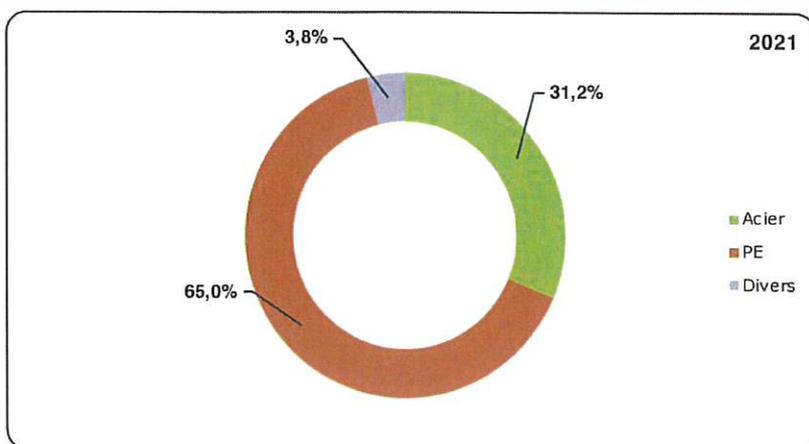


Pression du réseau sur le territoire du Sigeif en 2021

Basse pression : 20,8%  
Moyenne pression : 79,2%

BOUSSY-SAINT-ANTOINE

Matériaux du réseau						
en mètres	Acier	PE	Divers	Fonte grise	Fonte ductile	Total
2021	6 128	12 765	752	0	0	19 645
2020	6 128	12 765	752	0	0	19 645
2019	6 128	12 710	752	0	0	19 590



Nature du réseau sur le territoire du Sigeif en 2021

Acier	Polyéthylène	Divers
27,4%	59,0%	0,1%
Fonte grise	Fonte ductile	
-	13,5%	

Âge moyen du réseau en 2021

Commune	Sigeif
31,0 ans	30,6 ans

C - LES DOMMAGES AUX OUVRAGES SUR LE RÉSEAU GAZ (LORS DE TRAVAUX DE VOIRIE)

En 2021, GRDF a enregistré sur le territoire de la concession gaz du Sigeif 519 dommages aux ouvrages, dont 288 fuites enterrées. Bien que ces dommages ne représentent que 5 % des incidents, ils sont à l'origine de 16,6 % des clients coupés.

Vous trouverez ci-dessous, le **taux d'endommagements sur le réseau gaz de votre commune** ainsi que celui du territoire du Sigeif.

Le niveau de sécurité dans la commune est calculé à partir du nombre de dommages aux ouvrages gaz enterrés avec fuite (DO) rapporté à 100 déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), **toutes maîtrises d'ouvrage confondues**.

Évolution depuis 3 ans du Taux DO/100 DICT				
	2019	2020	2021	Taux DO / 100 DICT
Préoccupant				X>1
				<1
				<0,9
				<0,8
				<0,7
Défavorable				<0,6
				<0,5
				<0,4
				<0,3
				<0,2
Favorable				<0,1
	●	●	●	BOUSSY ST ANTOINE 0,00

SIGEIF 0,41

• Au vu du niveau de sécurité constaté depuis 3 années sur votre territoire, la mise en place du dispositif :

**Balise Sécurité**  
de 2018-2024  
IDF

Dispositif de prévention des risques d'endommagements piloté par l'Observatoire Île-de-France des Risques travaux sur réseaux, et soutenu par le Pôle Energie.

Dispositif déployé sur la commune :	NON
Est à renforcer	
Est bien adaptée	
Est recommandée	
Est sans objet	

## **BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

### **| DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)**

Votre commune fait partie du dispositif d'accompagnement gratuit du conseil en énergie partagé (CEP), service proposé par le Sigeif.

À ce titre, une convention de trois ans renouvelables a été signée entre la commune et le Sigeif, vous permettant de bénéficier des compétences d'un technicien énergie afin de vous aider à réaliser des économies d'énergie sur votre patrimoine.

### **| PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ LOCALE ET RENOUELABLE**

Votre commune a été retenue en 2021 pour accueillir des équipements photovoltaïques de production d'électricité locale et renouvelable d'environ 100 kWc, installés en 2022-2023. Leur financement et leur mise en œuvre sont assurés par le Sigeif avec le soutien de la Région Île-de-France.

La vente de l'énergie produite permettra d'assurer l'exploitation et le remboursement de l'investissement. L'installation amortie sera mise à la disposition de votre commune.

### **| CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Sigeif et le Sipperec proposent un dispositif commun de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE), auquel votre commune participe, aux côtés de 200 autres bénéficiaires. Ce dispositif vous permet ainsi de valoriser financièrement vos investissements éligibles en matière d'amélioration de la performance énergétique de votre patrimoine.

Sur l'année 2021, **465 000 kWh cumac** ont ainsi été valorisés pour votre compte auprès du pôle national des CEE, sur un volume total de 1 436 GWh cumac de CEE, déposés pour l'ensemble des bénéficiaires du dispositif commun Sigeif/Sipperec depuis 2015.

Plus de 5 millions d'euros ont ainsi été reversés aux bénéficiaires du dispositif.

### **| GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

#### **Fourniture de gaz**

Les membres du groupement de commandes bénéficient d'un marché de fourniture de gaz coordonné par le Sigeif. Le marché principal est complété par un marché relais, tous se terminant au 31 décembre 2022 et dont les fournisseurs attributaires sont EDF, ENGIE et PICOTY. 500 membres et 11 000 points de livraison sont concernés par ces marchés.

S'agissant de votre commune, elle est concernée par le fournisseur EDF, en charge de la fourniture en gaz pour tous vos sites, petits (moins de 300 MWh/an) dans le lot n°2, et importants (plus de 300 MWh/an) dans le lot n°4.

#### **Services d'efficacité énergétique**

Afin d'accompagner les membres dans leurs démarches de transition énergétique, un service complet d'accompagnement par Inddigo, bureau d'études indépendant et expert en énergie, est à disposition sur simple bon de commandes. Ce marché a été fortement amendé et renouvelé en 2021 avec 46 différentes prestations disponibles qui permettent de réaliser un état des lieux exhaustif du patrimoine bâti existant complété par la stratégie d'amélioration énergétique la plus pertinente, de prendre en compte la performance énergétique, de la programmation des bâtiments neufs ou en

## **BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

rénovation lourde jusqu'à la réception et au-delà, de développer des énergies renouvelables et les stratégies énergétiques territoriales.

### **Outil de suivi des consommations**

Les membres du groupement de commandes bénéficient d'un accès privilégié à leurs données de consommation et de facturation énergétique permettant notamment un suivi technique et financier de leurs fluides avec des bilans mensuels et annuels par un outil de suivi appelé OSE.

Cet outil est à disposition de chaque membre du groupement de commandes et il est proposé en partenariat avec le Sipperec qui apporte les données sur l'électricité pour faire d'OSE un outil multi-fluide.

Toutes les pièces des marchés, mais également des outils pour contrôler sa facture, des invitations à des formations, et des actualités, sont disponibles dans votre espace adhérent sur le site : [www.achat-gaz.fr](http://www.achat-gaz.fr)